

Remarques sur le projet d'extension Suez

A l'attention du Commissaire Enquêteur

La société Suez a présenté un projet d'extension de son usine actuelle pour porter sa capacité à 60.000 tonnes par an et installer un broyeur de bois.

Ce projet fait l'objet d'une enquête publique en cours à Fossé.

Au vu du dossier, il apparaît que cette extension est susceptible de générer des nuisances importantes pour les habitants de la commune.

Il apparaît également que le dossier est entaché d'erreurs et ne présente pas une étude d'impact complète.

Nuisances sonores

Une étude acoustique a été réalisée par la société Delhom Acoustique qui a étudié la conformité du projet vis-à-vis des deux normes réglementaires : bruit en limite de propriété et émergence acoustique au niveau des zones habitées.

1- Bruit en limite de propriété

Les bruits provenant des nouvelles installations envisagées ont été **modélisés** à partir des données constructeur pour les différents appareils. Trois points ont été étudiés en limite de propriété de l'usine SUEZ : LP01, LP02 et LP03.

Le bruit ne doit pas dépasser 70dB. Sur le point le plus à l'ouest (LP03), les calculs aboutissent à un niveau de bruit moyen de 69,7dB. Compte tenu des différents paramètres à choisir pour réaliser un modèle de propagation de bruit, on ne peut qu'être surpris que le résultat soit aussi proche de la limite réglementaire !

On constate aisément que le bruit de cette nouvelle usine atteindrait le maximum autorisé par la réglementation en vigueur et la placerait comme l'une des usines les plus bruyantes de France.

On comprend mal comment la société d'études acoustiques ose écrire :

Les résultats de cette simulation montrent que dans la configuration proposée et pour les hypothèses définies précédemment, il n'y a pas de risque de dépassement des contraintes réglementaires au voisinages considérées et en limite de propriété.

Lorsque des calculs donnent 69,7dB, on sait que ces calculs supportent une part d'incertitude qui n'est pas donnée dans l'étude mais qui est nécessairement de l'ordre de 1ou 2 dB.

2- Emergence

La réglementation impose une limite au bruit induit par une nouvelle usine : celui-ci ne doit pas entraîner une augmentation du bruit mesuré dans les zones habitées supérieure à 5dB, le jour.

La société Delhom a donc mesuré le niveau de bruit "résiduel" en trois points ZER01, ZER02 et ZER03. Les deux premiers sont très proches de la départementale et subissent un niveau de bruit permanent élevé.

Le troisième point est moins affecté par la route et le niveau de bruit "résiduel" est mesuré à 44,5 dB.

Le bruit induit par les nouvelles installations est calculé en modélisant la propagation du bruit des différentes machines. Sur une distance de 600m, ces calculs sont bien entendu approximatifs car la propagation des bruits est une chose complexe.

Ces calculs amènent à un bruit induit de 43,7 dB, ce qui additionné au bruit résiduel aboutit à un bruit ambiant de 47,1 dB. Soit une augmentation de 2,6 dB.

En d'autres termes, les habitants de cette zone subiront un quasi doublement du bruit actuel (un doublement correspond à 3dB) ce qui est considérable.

Même si ceci est inférieur à la réglementation le nouveau bruit sera d'autant plus gênant qu'il se situe dans des fréquences élevées, 150 à 8.000 Hz nettement au-dessus des fréquences liées à la circulation routière.

Il faut noter que l'étude n'a pas analysé la situation du lotissement du Val de Cisse qui est situé à une distance équivalente au point ZER03 et qui subit déjà les nuisances olfactives de Valcompost et de l'usine d'enrobés.

3 - Validité des calculs

Par ailleurs, on peut s'interroger sur la validité des calculs de l'étude acoustique : la société Delhom a calculé le bruit induit par les deux principales opérations de traitement.

Pour modéliser le bruit induit, cette étude analyse ainsi le bruit produit par le broyage HCPI puis le bruit produit par le broyage bois puis le total broyage bois et broyage HCPI en parallèle et leur propagation jusqu'aux différents points de mesure.

Bruit induit	ZER01	ZER02	ZER03
2a Broyage bois seul	47,4	43,7	43,7
2b Broyage HCPI seul	45,3	41,7	42,3
1 Broyage HCPI et bois simultanés	47,4	43,8	43,7

Il apparaît clairement que la société n'a pas totalisé les deux bruits puisque le total est égal au broyage bois seul.

Si on additionne les deux sources de bruit pour le point ZER03, on obtient 46 dB et non pas 43,7 dB (46 dB est la somme d'un bruit de 43,7dB et d'un bruit de 42,3 dB). Sur cette base, le bruit ambiant au point ZER03 monterait à 48,3 dB (bruit résiduel mesuré de 44,5 dB plus bruit induit calculé de 46dB) **soit une émergence de 3,8 dB et non pas 2,6 dB comme présenté dans l'étude.**

3 - Emergence le samedi et jours fériés

La société prévoit de continuer à fonctionner 6 jours sur 7, incluant le samedi, y compris les jours fériés. L'étude acoustique n'aborde pas ce point. Or le samedi la circulation en particulier des poids lourds est très nettement plus faible. D'après les comptages la circulation poids lourds est approximativement divisée par 3 le samedi (PJ04c p8).

Le bruit des poids lourds est ainsi réduit d'environ 5dB (division par 3 de la pression acoustique) le samedi par rapport aux autres jours de la semaine.

La société Delhom n'a réalisé les mesures de bruit que le mercredi 7 juin. Il est très probable que des mesures prises un samedi auraient fait apparaître un bruit résiduel nettement plus faible en ZER03 puisque, d'après l'étude, le bruit résiduel "est principalement caractérisé par un bruit de fond influencé par le trafic routier dense sur la départementale D957 ainsi que par la présence de végétation et d'avifaune"

L'émergence sera donc encore plus importante le samedi et bien entendu les jours fériés où la circulation est encore plus faible.

Circulation poids lourds

1 - Situation actuelle : Comptages routiers

Les comptages, tels qu'ils figurent dans le dossier apparaissent manifestement erronés.

Ils ont été effectués la semaine du 30 mars au 5 avril juste au nord et juste au sud du rond-point qui dessert la zone et le Val de Cisse ainsi que sur la route de la zone.

Le tableau ci-dessous reprend le comptage du trafic poids-lourds et fait apparaître des écarts très importants entre le trafic au sud et au nord du rond-point, en particulier le samedi. Et ceci ne peut s'expliquer par le trafic vers la zone.

Poids Lourds 2 sens	Jeudi 30	Vendredi 31	Samedi 1er	Dimanche 2	Lundi 3	Mardi 4	Mercredi 5
Jour Nord rond-point	1562	1982	1592	650	1576	1712	1551
Jour Sud rond-point	1842	1661	616	228	1766	1867	1785
Ecart	280	-321	-976	-422	190	155	234
en %	15%	-19%	-158%	-185%	11%	8%	13%
Route zone	241	166	56	0	180	163	189
Nuit Nord rond-point	59	80	71	171	31	47	50
Nuit Sud rond-point	142	168	126	25	73	149	171
Ecart	83	88	55	-146	42	102	121
en %	58%	52%	44%	-584%	58%	68%	71%
Route zone	0	0	0	0	0	0	0

Par exemple, le samedi, 1592 camions sont passés au nord du rond-point et seulement 616 au sud du rond-point. Ceci n'est pas possible.

2 - Impact du projet

Suez estime la capacité du site à 60.000 tonnes/an, avec un maximum de 300 tonnes par jour, et le nombre de passages de poids lourds à 222/jour, en moyenne hebdomadaire dont 64/jour pour la circulation actuelle. Le projet ajouterait ainsi 158 passages par jour en moyenne (PJ46 §3-4).

Compte tenu des variabilités journalières, on peut estimer que cette circulation nouvelle pourrait varier entre 100 et 200 camions par jour.

Rapportés à la circulation actuelle de 1500 à 2000 camions par jour, on voit que l'impact du projet pourrait représenter entre 5% et 14% suivant les jours.

Dans la mesure où le dossier ne traite pas le samedi de manière différente, on peut en déduire que la circulation est du même ordre le samedi. Si tel n'était pas le cas, les moyennes hebdomadaires ne devraient pas être calculées sur 6 jour mais sur 5 ce qui augmenterait les résultats de 20%.

Pour le samedi, l'impact est évidemment très différent : la circulation actuelle est mesurée à 616 poids lourds au sud du rond-point. **L'impact du projet ressort à 25%** en utilisant leur calcul de 158 nouveaux poids lourds par jour.

Ces calculs sont basés sur le nombre de passages au rond-point, sans distinguer le trafic vers le nord ou vers le sud du département, comme ils l'ont fait dans l'étude d'impact. Le dossier ne donne pas d'indications sur la répartition estimée du trafic entre le nord et le sud.

A noter que les rapports présentent l'impact par rapport à la circulation totale, PL et VL, pour arriver à des pourcentages de l'ordre de 1%. Il n'y a bien sûr que peu de rapport entre un poids lourd et une voiture en termes de bruit.

L'impact du projet sur le trafic poids lourds sera donc très significatif.

Choix de l'implantation

Le projet cite 3 autres possibilités d'implantation. Mais le rapport de la MRAe indique :

« Ainsi la recherche de site d'implantations alternatifs et leur comparaison est présentée succinctement en réponse à l'obligation découlant de l'article R. 122-5 II 7° du code de l'environnement mais la comparaison de ces dernières sur la base de critères environnementaux visant à argumenter les choix retenus aurait méritée d'être plus détaillée »

Conclusion

Le projet présenté par la société SUEZ apporterait clairement des nuisances sonores supplémentaires sur la commune de Fossé.

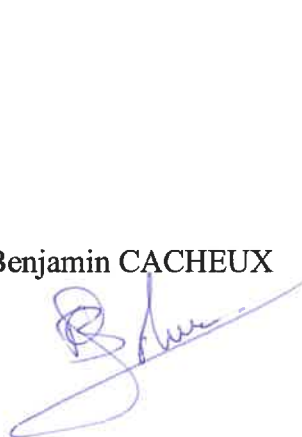
Ceci contribuerait encore à renforcer l'image de la commune comme la "poubelle" de l'Agglo, après le compostage Valcompost, l'usine d'enrobés, le méthaniseur en cours de construction et maintenant l'usine de traitement SUEZ.

EMARGEMENT DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

Valery LANGE



Guénola FOURNIER



Patrice CHAUVIN



Magalie MONNERET



Benjamin CACHEUX



Alain de SALABERRY



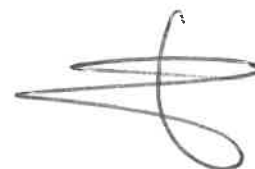
Joëlle SANDRÉ-SELLIER



Claudine GAUDELAS



Nicole TAILLANDIER



Jean-Luc GASPARINI



Emmanuelle TERRIER



Thierry CHESNEAU



Manuel GASPARE FERRREIRA



Virginie ROBERT



Pierre-Emmanuel VOYER

